



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 – 172 du 14 septembre 2022.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation – Travaux de génie civil pour la fibre optique dans la rue des Entrepreneurs par la Société Laonnoise de Travaux Publics.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de la Société Laonnoise de Travaux Publics en date du 13 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19 septembre au 07 octobre 2022 la circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h et se fera par alternat manuel à hauteur du chantier dans la rue des Entrepreneurs afin de permettre des travaux de génie civil pour la fibre optique réalisée par la Société Laonnoise de Travaux Publics.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le responsable la Société Laonnoise de Travaux Publics, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 14 septembre 2022.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 14 septembre 2022



Le Maire,

Brigitte PINEAU